

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (chapitre V-1.1, r. 1) est modifié :

1^o par la suppression de la définition de l'expression « SEDAR »;

2^o par l'insertion, après la définition de l'expression « société parrainante », de la suivante :

« « [système renouvelé] » : le [système renouvelé] au sens du Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes (*insérer la référence*); ».

2. L'article 3.3 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, des mots « dans SEDAR »;

2^o par la suppression, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, de « sous réserve du paragraphe 2 de l'article 3.5, » et des mots « dans SEDAR ».

3. L'article 3.5 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 4.8 de ce règlement est abrogé.

5. L'Annexe D de ce règlement est modifiée par le remplacement du mot « SEDAR » par « [système renouvelé] » et de « Règlement 13-101 » par « Règlement 13-103 ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).